

INONDATION ET CULTURE DU RISQUE

ÉTUDES, ÉQUIPEMENTS ET COMMUNICATION



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif permet d'aider les collectivités à mener les démarches et réflexions nécessaires à la prévention des inondations. Il soutient ainsi les collectivités souhaitant disposer des éléments techniques, administratifs et financiers indispensables à une prise de décision éclairée et accompagne les opérations d'amélioration de la culture du risque, de réduction de la vulnérabilité du territoire, etc.

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Études hydrauliques et **études d'aide à la décision** :
 - Définition des systèmes d'endiguement,
 - Analyse coûts-bénéfices d'aménagements,
 - Réalisation de plans communaux d'hydraulique douce,
 - Audits patrimoniaux, étude d'optimisation de la gouvernance du grand cycle de l'eau, etc.
 - Etc.
- Études et équipements nécessaires à l'**anticipation et la gestion de crise** :
 - Plans communaux de sauvegarde (PCS) et matériel associé,
 - DICRIM,
 - Instruments de mesure et d'alerte,
 - Diagnostics de vulnérabilité,
 - Etc.
- Équipements et supports de communication nécessaire **au développement de la culture du risque** :
 - Repères de crue,
 - Expositions, outils de communication ;
 - Actions de communication auprès du grand public
 - Etc.

BÉNÉFICIAIRES

- **Communes, structures intercommunales et autres groupements de collectivités.**

TAUX D'INTERVENTION, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- **Taux d'intervention** : 25 % du montant HT des dépenses retenues.
- Le taux est ajustable pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- Plancher des dépenses éligibles : 1 000 € HT
- Le montant retenu relatif aux aléas et imprévus correspond à 5 % du montant HT de l'opération.
- Les dépenses liées aux honoraires de maîtrise d'œuvre sont plafonnées à 10 % du montant HT de l'opération.
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception du formulaire de demande de solde complété, des résultats d'études (sous format numérique), des procès-verbaux de réception des travaux le cas échéant et de tout document justifiant du respect des engagements pris.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (Qualitatifs et quantitatifs)

Les cahiers des charges des études doivent être soumis préalablement à l'avis des services du Département.

L'acquisition de matériel pour la mise en œuvre d'un PCS est consécutive à l'élaboration ou la révision du PCS dans un délai d'un an maximum.

DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

Toutefois, les structures bénéficiaires sont autorisées à engager avant l'accord de subvention, les dépenses liées aux acquisitions foncières ainsi qu'aux frais de publicité, de reproduction, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération, de maîtrise d'œuvre de conception, de réalisation des dossiers de consultation des entreprises, de levés topographiques, d'études géotechniques, des dossiers « loi sur l'eau », de missions SPS et de contrôles techniques.

- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Notice explicative du projet (contexte, plan de situation du projet et des travaux, objectifs, description de l'opération, calendrier prévisionnel de réalisation),
- Cahier des charges de l'opération le cas échéant,
- Pièces de l'ensemble des marchés liés à l'opération (conduite d'opération, études préalables, maîtrise d'œuvre, travaux) : actes d'engagement, propositions techniques et financières des entreprises retenues etc.
- Factures relatives aux frais de publicité le cas échéant,
- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Selon le calendrier fixé par la programmation annuelle.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement
Service Eau, Développement Durable, Énergie
Tel : 02 32 81 68 73
eau@seinemaritime.fr